



Arrête Municipal N° 2024-12-51 du 13/12/2024

Portant réglementation de la circulation à l'intersection de la RD 8b vers La Champenoise, à l'occasion d'une interdiction poids lourds de + 3T5, commune de COINGS, du 13/12/2024 au 30/06/2025

Le Maire de COINGS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation,

ARRETE

Article 1 :

A l'occasion d'une interdiction poids lourds de + 3T5, la circulation sera réglementée à l'intersection RD 8b vers La Champenoise, commune de COINGS, du 13/12/2024 au 30/06/2025

Article 2 :

Au droit de la section réglementée, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18. Les véhicules circulant dans le sens RD8b vers La Champenoise seront prioritaires sur ceux venant en sens inverse.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché à :

- chaque extrémité des sections règlementées,
- la mairie concernée.

Article 6 :

Le Maire de Coings,

La Gendarmerie de Levroux

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

UT Vatan 3, rue de la Sentinelle 36150 Vatan

La DIRCO 1691, route de Châteauroux 36150 Vatan

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

A Coings, le 13 décembre 2024

Jean-François MORIN



Le Maire de COINGS

Voies et délais de recours: cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.